

Charte de végétalisation - Saint-Jean-d'Angély

« Esprit d'Embellie »

Contexte

La végétalisation des rues et des façades conjugue la nature et l'urbanisation et invite les angériens à s'impliquer dans l'embellissement de leur cadre de vie. Cette végétalisation permet aussi de favoriser l'accueil de la Biodiversité, le rafraîchissement de la ville, de lutter contre la pollution atmosphérique et de diminuer les rejets d'eaux pluviales en égot grâce à la perméabilité des surfaces.

La charte de végétalisation a pour but de définir le cadre de la végétalisation des rues et des façades et vise à garantir la réussite des projets portés par les habitants eux-mêmes.

Cette charte édicte les règles de bonne conduite à respecter pour embellir la ville, en accord avec l'arrêté d'entretien des voiries.

La signature de la présente charte ouvrira le droit à un permis de végétaliser. Il permettra à tout angérien en faisant la demande d'obtenir une dérogation à l'occupation de l'espace public par une personne privée. Cela autorisera à pouvoir semer ou planter sur l'espace public devant son domicile (trottoirs non revêtus, interstices, pieds des arbres, lierres sur ses murs...), voire de disposer des pots si l'espace le permet. Sur les rues pavées, et après accord délivré par la Mairie, les signataires ont la possibilité d'ôter des pavés le long du mur (sur une seule rangé seulement). La surface des pavés enlevés ne devra pas dépasser 30 cm de long.

Objectifs du permis

En adhérant à la charte « Esprit d'Embellie », les angériens, les associations, les commerçants et la Ville s'engagent dans une triple démarche :

Embellissement de l'espace public

Par la pratique de cultures florales ou maraîchères, ils participent à l'embellissement des rues, des façades, ou de l'espace public et au développement d'une présence végétale dans la ville. Le fleurissement des balcons, jardinières et rebords de fenêtres rentrent également en considération de la démarche.

Respect de l'environnement

En adoptant des modes de jardinage écologique, ils s'engagent à protéger le sol, l'air et l'eau (non recours aux produits phytosanitaires, arrosages économes et respectueux de la ressource en eau).

Les bacs, s'il y en a, ne devront pas être en plastique (puisque non écologique). Privilégier les bacs en terre cuite, en géotextile, en fibre de terre ou en dernier recours en béton.

Création de lien social

En s'inscrivant dans la vie de leur quartier, ils suscitent des relations de proximité, riches et diverses, ils favorisent les échanges de savoirs et d'expériences, contribuent à lutter contre la solitude ou l'isolement.

Les engagements

Engagement du jardinier

La configuration du terrain mis à disposition doit être respectée. Il est notamment proscrit d'ajouter des clôtures. Comme pour les implantations, les pots de fleurs ne devront occasionner aucune gêne ni pour les passants ni pour les propriétés riveraines.

Le jardinier doit inscrire son action dans la durée et veiller au maintien d'un couvert végétal, y compris pendant la période hivernale. Il doit garantir tout au long de l'année un bon niveau d'entretien des plantations et ses abords : désherbage, nettoyage, enlèvement des végétaux morts... dans le respect des principes de jardinage écologique.

Engagement de la Ville

La Ville apporte son expertise pour le choix d'implantation de l'espace à végétaliser (dans un délai de 3 mois après demande auprès des organismes agréés) et pour des conseils pratiques. Elle ne fera cependant aucune intervention directe sur la plantation. Une signalétique « Esprit d'Embellie » sera créée afin d'identifier la végétation appartenant au signataire.